



AVANTAGE DU VANUATU

Autoassurance
et autres services financiers

www.insurance.vu



Nous sommes conscients de ce que le succès d'un centre financier dépend de la confiance qu'il inspire chez les investisseurs à long terme.

Les avantages de l'influence britannique et française durant de longues années se reflètent dans notre Constitution, dans nos orientations et dans la stabilité de notre jeune nation ainsi que dans notre désir de croître en tant que centre financier international



Honorable Sela Molisa MP
Ministre des Finances et de la gestion économique

Table des matières

Vanuatu : le choix logique pour l'autoassurance	3
Historique	3
Autoassurance	4
L'autoassurance au Vanuatu	6
Gérant d'assurance	7
Licence d'assurance	8
Sociétés à cellules protégées	9
Informations générales	12
Droit commercial	14
Sociétés d'assurance	16
Sociétés fiduciaires, banques et véhicules d'investissement	18
Fiscalité	21
Se rendre au Vanuatu	22
Registre maritime	22
Divers	23
Adresses utiles	24



Vanuatu : le choix logique pour l'autoassurance

Le statut du Vanuatu en tant que véritable spécialiste de l'autoassurance ne fait aucun doute. Le pays s'est avéré capable d'offrir un environnement stable et progressiste pour les clients étrangers et cette capacité se reflète à juste titre dans son statut de plus grand domicile d'autoassurance dans le Pacifique Sud. L'avantage du Vanuatu repose dans la relation proactive et cohésive soutenant tous les participants à l'industrie des services financiers.

Les régulateurs travaillent avec les investisseurs potentiels et non contre eux, dans un processus mené de concert et conçu pour garantir le maintien de la crédibilité et de l'intégrité de l'industrie des services financiers. Les législateurs suivent de près les évolutions de la législation internationale et veillent au maintien de la fertilité du paysage juridique du Vanuatu pour les investissements captifs. Les gérants d'assurance agréés se sont constitués en une association professionnelle consacrée au maintien de normes de service élevées au sein de l'industrie de l'autoassurance.

Cette relation constitue une base solide à partir de laquelle les clients étrangers peuvent tirer profit des nombreux avantages commerciaux offerts par le Vanuatu.

Le Vanuatu est membre de l'Association internationale des autorités de surveillance des assurances – www.iaisweb.org

Historique

Le Vanuatu s'est forgé une réputation pour son engagement envers la facilitation de résultats commerciaux favorables pour les clients étrangers. Un cadre juridique de droit commun, l'absence de taxe sur les sociétés ainsi que des frais de conformité minimum offrent une plateforme accessible et stable à partir de laquelle lancer tout programme d'autoassurance.

Le Vanuatu a déjà une longue histoire en tant que centre financier international. Cette expérience a permis aux régulateurs et aux participants de l'industrie d'acquérir une compréhension intime des besoins des investisseurs potentiels et des clients captifs. Cette histoire a également doté l'industrie des services financiers, des réseaux de soutien et de l'expertise professionnelle nécessaires au service des clients étrangers.

Le Vanuatu est fier de sa capacité à allier stabilité et proactivité. Dans ce cadre, et en gardant à l'esprit les informations souvent limitées offertes par les brochures promotionnelles, cette publication s'efforce d'offrir une fenêtre directe et authentique sur l'industrie des services financiers (et en particulier de l'autoassurance) au Vanuatu.



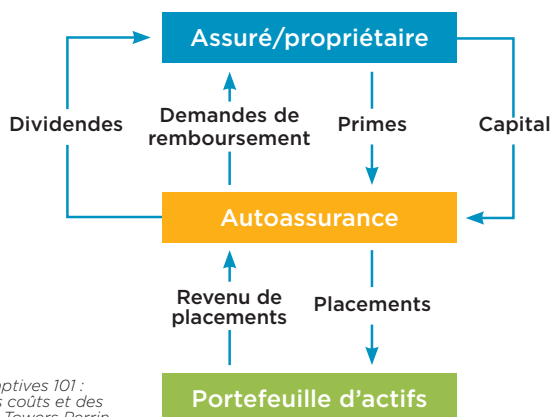
« Le Vanuatu a évolué pour devenir un centre financier offrant une gamme complète de services. Il est devenu le domicile extraterritorial de choix en termes de services financiers, notamment pour la constitution de sociétés, de trusts (sociétés fiduciaires), de caisses mutuelles, de compagnies d'assurance internationales et d'autoassurance. »

George Andrews
Commissaire des affaires financières du Vanuatu

Autoassurance

Une société d'autoassurance est en fait un fournisseur d'assurance « maison ». Le fonctionnement général de l'autoassurance est relativement simple : après avoir identifié un risque, une société le couvre en effectuant des paiements échelonnés et réguliers (des primes) en liquide à une entité qu'elle contrôle entièrement (contrairement à une société d'assurance commerciale). Une société d'autoassurance peut assurer l'intégralité d'un risque elle-même ou peut se réassurer par le biais du marché de la réassurance (la réassurance est un moyen par lequel une société d'assurance peut se protéger contre les risques de pertes auprès d'autres sociétés d'assurance). L'attrait principal de l'autoassurance est évident. L'assuré obtient tous les bénéfices de la couverture d'assurance (à savoir protection contre les risques, déductibilité fiscale des primes) tout en conservant les bénéfices offerts par les primes accumulées. Si les risques anticipés ne se matérialisent pas, les primes accumulées deviennent des bénéfices non distribués. Si les risques se matérialisent, les risques de l'entité sont couverts.

Les entités de sociétés d'autoassurance peuvent servir à assurer les risques que le marché de l'assurance restreint, rejette ou pour lesquels il facture des primes plus élevées ou n'offre pas de couverture.



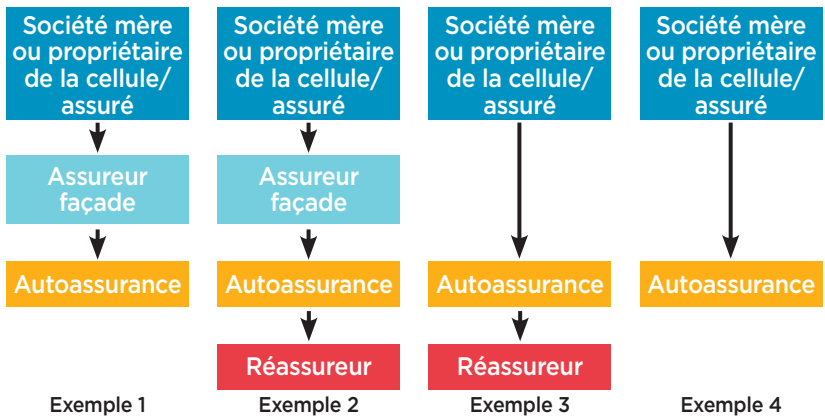
Source : *Captives 101 : gestion des coûts et des risques* par Towers Perrin



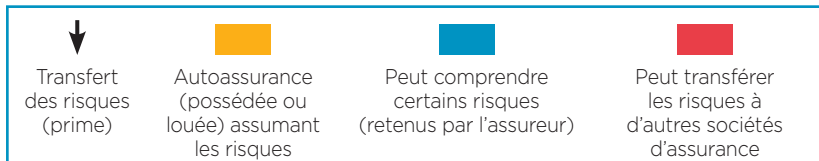
Les bénéfices et avantages commerciaux de l'autoassurance comprennent :

- Possibilité de gérer le calendrier des primes en fonction des flux de trésorerie du propriétaire ;
- Retour des bénéfices sur les opérations d'assurance et des revenus d'investissements au propriétaire. Un assureur commercial conserverait ces revenus ;
- Les polices peuvent être mieux adaptées aux besoins du propriétaire/de l'assuré y compris pour assurer les risques qui ne sont pas couverts par le marché de l'assurance ;
- Les primes peuvent être basées sur le profil de risque individuel d'une société plutôt que sur celui de l'industrie ;
- Accès direct à la réassurance ;
- Les frais administratifs sont transparents et contrôlés ;
- Les propriétaires sont en mesure de participer activement aux décisions influençant leurs souscriptions, leurs opérations et leurs investissements ;
- Allocation correcte des frais des risques pour la société et efficacité fiscale ;
- Participation plus étroite au traitement des demandes de remboursement menant à un meilleur contrôle des risques (grâce à une meilleure compréhension des risques opérationnels de la société, les risques peuvent être réduits et/ou éliminés.)

Le diagramme ci-dessous présente certaines structures simples d'autoassurance :



LÉGENDE



Source : Riskman International



L'autoassurance au Vanuatu

Lorsque l'on envisage l'autoassurance, une question essentielle consiste à identifier l'entité ou la structure qui agira en tant que société d'autoassurance. L'entité idéale changera inmanquablement d'une société à l'autre en fonction d'un certain nombre de critères individuels. Pleinement conscient de cette réalité de base, le Vanuatu offre une gamme complète d'options comprenant :

- Sociétés d'assurance constituées ;
- Sociétés à cellules protégées¹ ; et
- Services de location de société d'autoassurance.

(a) Sociétés d'assurance constituées

Au Vanuatu, le cadre juridique pour les sociétés d'assurance constituées est stipulé par la Loi 191 sur les sociétés, la Loi de 2005 sur les assurances et la Réglementation de 2006 sur les assurances.

Une société d'autoassurance n'est pas assujettie aux :

- Impôts sur les sociétés
- Droits de succession
- Impôts sur les transferts de capitaux ou de patrimoine
- Règles de contrôle des changes
- Impôts sur les successions
- Impôts sur la plus-value

Conditions essentielles :

- Nomination d'un gérant d'assurance résidant ;
- Certificat de constitution de société ;
- Licence d'assurance ;
- Copie de l'acte constitutif et des statuts ;
- Minimum de deux administrateurs ;
- Plan d'activités détaillé ;
- Livres et registres tenus au Vanuatu ;
- Comptes annuels vérifiés ;
- Evaluation actuarielle et rapport en tant que de besoin ;
- Marge de solvabilité minimale à respecter.

1. Au moment de la publication, une législation sur la constitution des sociétés à cellules est en cours de préparation.



Besoins minima en capital pour les sociétés d'autoassurance :

- 100 000 \$US Catégories d'assurances générales
- 250 000 \$US Catégories d'assurances-vie et à long terme

Gérant d'assurance

(i) Gérant d'assurance pour sociétés d'autoassurance

La Loi sur les assurances stipule que tout demandeur de licence d'assurance doit nommer un gérant d'assurance agréé résidant au Vanuatu et disposant de suffisamment d'expérience pour pouvoir représenter la société et assurer la liaison avec la Commission des affaires financières du Vanuatu (« la CAF ») en ce qui concerne :

- La préparation de la structure de la société d'autoassurance et la demande de licence ;
- La constitution et l'immatriculation d'une société ;
- La provision d'un siège principal au Vanuatu;
- La tenue des livres et des registres, la soumission de rapports, d'informations et de documentation requis par la Commission ;
- La mise en place et la supervision de comptes bancaires, de services de comptabilité et d'audits comptables ;
- Le traitement des données de demandes de remboursement ;
- La préparation de contrats et de certificats d'assurance ou de réassurance ;
- La préparation et le maintien de traités de réassurance en tant que de besoin ;
- La gestion de l'actif et les services d'investissement ;
- La conformité avec la Loi et la Réglementation sur les assurances ;
- La garantie du maintien d'une bonne relation entre la société et la CAF ; et
- La reconnaissance et la notification à la CFA de tout changement dans le plan d'activités.

Dans la pratique, le service chargé des affaires d'assurance de la CFA entretient de bonnes relations avec les gérants d'assurances. De nombreux problèmes mineurs peuvent être résolus au téléphone, sans qu'il soit nécessaire de se lancer dans un long échange de correspondance.

Pour consulter la liste des gérants d'assurance agréés, veuillez vous rendre sur le site www.insurance.vu



(ii) Certificat de constitution de société

Il est possible d'obtenir un certificat de constitution de société en remplissant un formulaire de demande détaillé, en fournissant tous les documents nécessaires et en acquittant des droits de constitution de 500 \$US. Les droits sont redevables annuellement.

Les sociétés d'autoassurance sont généralement constituées sous forme de sociétés exonérées. Le statut de société exonérée donne accès à d'amples mesures de protection de la confidentialité soutenues par des sanctions pénales. Le public ne peut obtenir d'informations détaillées sur de telles sociétés. Les procédures judiciaires peuvent être menées en privé sans qu'il y ait d'archives publiques. Une confidentialité stricte est garantie sauf si la divulgation est requise pour permettre d'enquêter sur des activités criminelles.

(iii) Licence d'assurance

Les licences d'assurance sont délivrées par la CFA. Leur obtention implique un processus en deux étapes :

1. Soumission d'un avant-projet de demande et de plan d'activités à un gérant d'assurance :

Le gérant d'assurance évaluera la faisabilité de la proposition et émettra des suggestions concernant tout amendement nécessaire ; et

2. Soumission d'une demande complète à la CFA.

Toute demande, qu'elle soit un avant-projet ou une demande complète, devra comprendre :

- Les coordonnées des propriétaires réels de la société, des administrateurs et des dirigeants ; et
- Un plan d'activités détaillé indiquant :
 - La base clients
 - Les catégories de contrats qui seront établies
 - Les principes de souscription
 - Les plafonds des polices
 - Les détails du programme de réassurance
 - Le type de devise
 - Les modalités du traitement des demandes de remboursement
 - La philosophie quant aux investissements
 - Des états financiers prévisionnels.

Toute demande adressée à la CFA doit être accompagnée des frais de demande de 500 \$US. Des frais de licence annuelle de 5 000 \$US sont également redevables.



Types de frais	Frais de demande	Frais annuels
Constitution de société	Néant	500 \$US
Licence d'assurance (y compris pour société à cellules protégées)	500 \$US	5 000 \$US
Autorisation de création de cellule	Néant	Néant

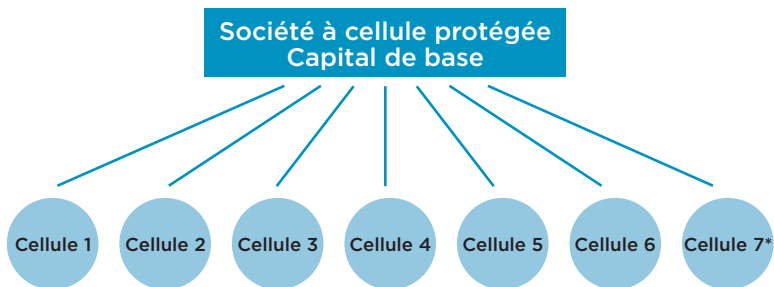
La demande est alors examinée et, si elle est acceptée, la société peut être constituée. Une licence sera délivrée lorsque le capital requis aura été confirmé et la société pourra alors commencer ses activités. Ce processus prend généralement un mois.

(b) Sociétés à cellules protégées

En plus de la réglementation déjà mentionnée, les sociétés à cellules protégées sont réglementées par la Loi 2005 sur les sociétés à cellules protégées. Cette loi offre une certaine flexibilité dans la manière de souscrire au capital et à l'actif et de les répartir entre la société centrale et les cellules individuelles.

Qu'est-ce qu'une société à cellules protégées (SCP) ?

Une société à cellules protégées fonctionne comme une société à responsabilité limitée séparée bien que, en fait, elle consiste en une partie isolée d'une seule et même société.



* Le nombre de cellules n'est pas limité



Lorsque l'actif et le passif d'une société donnée ou d'un groupe de sociétés ont été attribués à une cellule, seules les personnes qui traitent avec cette cellule ou en sont des créanciers ont des droits sur son actif. Une cellule créée au sein d'une SCP peut émettre des actions.

De même, il est possible de payer des dividendes sur les actions d'une cellule même si la société centrale n'a pas réalisé de bénéfices. Le produit des actions devient l'actif de la cellule correspondante et il en va de même pour le paiement de capital, d'excédents ou de plus-value, de bénéfices et de primes non distribuées versés à la cellule.

Ces éléments d'actif sont isolés des autres cellules et les créanciers de la société centrale ou d'autres cellules ne peuvent y accéder. Cette structure est réalisée à l'aide des mécanismes juridiques suivants :

- (i) Les administrateurs d'une SCP sont obligés de garder l'actif et le passif d'une cellule identifiables et totalement séparés de ceux d'une autre cellule ;
- (ii) Tout tiers signant un contrat ou traitant avec une certaine cellule est censé accepter que, lors du recouvrement des créances d'une certaine cellule, il n'aura aucun recours à l'encontre des autres cellules au sein de la SCP. Le corollaire de cette condition est que chaque SCP est juridiquement tenue d'aviser les tiers qu'ils ont signé un contrat avec une SCP. A cet effet :
 - (a) il convient d'ajouter l'expression « Société à cellule protégée » ou « SCP » après le nom de la société ; et
 - (b) tout administrateur d'une SCP doit informer les tiers du fait qu'ils signent un contrat ou traitent avec une SCP ; l'administrateur est personnellement responsable pour toute perte résultant de la non observation de cet avis.
- (iii) Une SCP peut créer et émettre des actions dans toutes ses cellules. Ainsi, la propriété d'une cellule peut être partagée entre un certain nombre de personnes morales, ce qui facilite donc la répartition équitable des profits de la cellule.

Possibilités offertes par les sociétés à cellules protégées

Une société peut profiter d'une société à cellule protégée de deux façons principales. D'une part, elle peut constituer sa propre société à cellule protégée en suivant un processus similaire à celui décrit ci-dessus pour les sociétés d'autoassurance standard. D'autre part, elle peut louer une cellule d'une société d'assurance existante et ainsi éviter les frais associés à la constitution et à la conformité.



« Les avantages et les bénéfices commerciaux offerts par l'autoassurance sont bien connus. Toutefois, le véhicule idéal pour la formation d'une société d'autoassurance et pour accéder à ces bénéfices est souvent négligé. Pour certains, constituer une société séparée à cet effet peut être trop coûteux et prendre trop de temps, alors que les services de location de société d'autoassurance peuvent être perçus comme une perte de contrôle. »

La récente adoption de la législation sur les cellules protégées au Vanuatu a fourni une solution à ce dilemme en offrant les avantages traditionnels d'une entité juridique séparée et sans impliquer les frais de conformité associés. Lorsque l'on rajoute cette législation sur les cellules protégées à la gamme des options d'autoassurance déjà offertes, le Vanuatu est à même d'offrir une gamme complète d'options d'autoassurance aux clients étrangers. »

Kevin J Lindsay

**Président de l'association des sociétés d'autoassurance du Vanuatu,
Administrateur de Riskman International
Extrait du magazine *Offshore Investment***

(c) Location de sociétés d'autoassurance (LSA)

Certaines sociétés « louent » leur « bilan » à des entités qui souhaitent constituer un programme d'autoassurance sans avoir à constituer leur propre société d'autoassurance. Avant la création des SCP, la seule option pour la séparation des risques d'exposition de chaque assuré était facilitée entièrement par un contrat entre le loueur et le « fournisseur de bilan ». Comme mentionné ci-dessus, suite à l'adoption de la législation sur les cellules protégées, la SCP offre une division statutaire à chaque assuré protégeant ainsi l'actif d'un compte du passif d'un autre. Chaque cellule est en mesure de maintenir ses propres résultats et son propre bilan. Le propriétaire peut gérer efficacement son identification et sa rétention des risques.



Informations générales

Le Vanuatu consiste en un groupe de 80 îles situées dans le sud de l'Océan Pacifique et dont la superficie totale est d'environ 12 200 kilomètres carrés.

Précédemment connues sous le nom de Nouvelles-Hébrides, les îles étaient administrées conjointement par la France et le Royaume-Uni jusqu'à leur indépendance le 30 juillet 1980. La capitale est Port-Vila et la population est d'environ 200 000 personnes. Il existe un grand nombre de langues indigènes et une langue nationale, le bichelamar, un pidgin à base lexicale anglaise. L'anglais et le français sont également langues officielles et leur usage est très répandu dans la capitale.

En 1980, le Vanuatu est devenu une république au sein du British Commonwealth. Son parlement a une chambre monocamérale de 52 membres et des élections générales se tiennent au moins tous les quatre ans. Le Président, qui est le chef d'Etat, est élu pour cinq ans par un collège électoral. Le droit se base sur les systèmes juridiques anglais et français bien que le droit commercial soit largement modelé sur le droit commun anglais. La devise nationale est le Vatu dont la valeur varie par rapport à un panier de devises (au moment de la rédaction, 100 VT = environ 1 \$US).

Anti-terrorisme

Le Vanuatu est signataire de la Convention Internationale pour la Suppression du Financement du Terrorisme. Cette Convention a été incorporée dans le droit national par le biais d'une multitude d'instruments statutaires portant sur l'aide mutuelle en matière de questions pénales ainsi que sur de substantielles mesures anti-terrorisme.

Immigration et permis de séjour

Toute personne souhaitant résider au Vanuatu doit obtenir un permis de séjour qui peut être d'une durée maximum de 15 ans et est renouvelable. Les permis de séjour sont délivrés soit aux employés essentiels, soit aux investisseurs soit aux immigrants fortunés souhaitant prendre leur retraite au Vanuatu. Toute personne souhaitant prendre sa retraite au Vanuatu doit disposer d'une fortune suffisante, investir suffisamment au Vanuatu et verser une caution pour couvrir un éventuel rapatriement. Avant d'obtenir un permis de séjour, les demandeurs doivent prouver leur bonne moralité et leur fortune.

Il existe un système de permis de travail qui sont délivrés en cas de pénurie de personnel local qualifié. En plus du permis de travail, les intéressés doivent également être en possession d'un permis de séjour.

La création de tout nouveau commerce est sujette à la délivrance d'une approbation émise par l'Agence de promotion des investissements au Vanuatu (Vanuatu Investment Promotion Authority ou VIPA). Ces approbations sont délivrées assez facilement si les investissements sont perçus comme bénéficiant à l'économie.



Après un séjour de dix ans au minimum (en continu ou cumulé, en tenant compte des voyages et des vacances normales à l'étranger) il est possible de faire une demande de citoyenneté. Le comité de la citoyenneté se réunit plusieurs fois dans l'année pour évaluer les demandes. Il est facile d'obtenir un permis de séjour sur la base d'un contrat de travail ou en tant qu'investisseur ou retraité. Les investisseurs peuvent obtenir un permis de séjour d'entre 1 et 15 ans en fonction de la taille de leur investissement. Tout investissement étranger doit être approuvé au préalable par la VIPA. Si le projet est approuvé, le permis de séjour sera accordé. Tout juriste, comptable, société fiduciaire ou la VIPA peut fournir des informations sur les permis de séjour ou les investissements.

Le Vanuatu en bref	
Capitale	Port-Vila
Population	200 000
Devise	Vatu (VT)
Taux de change (au 01.10.08)	100 VT = 1 \$US
Langues officielles	Bichelamar, anglais, français,
Fuseau horaire	GMT + 11
Chef d'Etat	Président
Superficie	12 200 kilomètres carrés
Date de l'indépendance	30 juillet 1980
Type de gouvernement	République démocratique
Cycle électoral	Quatre ans
Système juridique	Principalement droit commun anglais



Drout commercial

Au Vanuatu, le droit commercial ne se retrouvait autrefois que dans la Loi sur les sociétés (Cap 191). Cette loi est basée sur la Loi anglaise de 1948 sur les sociétés telle qu'elle a été amendée et étendue par la Loi anglaise de 1967 sur les sociétés. Ainsi, en plus des sociétés à responsabilité limitée habituelles, il est également possible de créer une société limitée par garantie et une société à responsabilité illimitée.

Les sociétés créées en vertu de la loi Cap 191 et pour travailler à l'étranger sont connues sous le vocable de sociétés exonérées, pour lesquelles des sociétés locales effectuent le travail dans le pays. Une société exonérée est une société dont les activités sont exercées en dehors du Vanuatu bien que, si aucune activité n'est exercée au Vanuatu, cette activité peut inclure des activités dirigées à partir du Vanuatu. Les sociétés locales sont autorisées à exercer leurs activités au Vanuatu et sont tenues de faire des déclarations fiscales complètes, bien que leurs comptes n'aient pas besoin d'être vérifiés si leur chiffre d'affaires annuel est inférieur à environ 200 000 \$US.

Les sociétés sont également divisées entre sociétés ouvertes et sociétés privées (à savoir lorsqu'il y a 50 membres ou moins et que les transferts d'actions sont restreints). Si la société est destinée à devenir une société locale, il convient de fournir les coordonnées des propriétaires réels. Les coordonnées des propriétaires réels de sociétés exonérées ne sont pas rendues publiques.

Sociétés internationales

La Loi de 1992 sur les sociétés internationales stipule un type de société appelé société internationale. Les sociétés locales tout comme les sociétés exonérées peuvent être converties en sociétés internationales. Sauf mention contraire, les informations suivantes s'appliquent à la Loi sur les sociétés internationales.

(i) Constitution

Il est possible de réserver des noms, mais les noms évoquant de façon inappropriée une institution financière ou une connexion avec un service ou un organisme officiel du gouvernement ou qui sont similaires ou pareils à ceux d'une société existante ne peuvent être utilisés.

Il convient de soumettre un exemplaire du projet de formation à la Commission des affaires financières. Il n'est pas nécessaire de fournir des articles séparés. Le nom de la société doit comporter le terme « Limited », « Ltd » ou toute autre désignation similaire communément utilisée ailleurs ou une abréviation de ces termes dans n'importe quelle langue. Pour la formation, il suffit d'un seul fondateur qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Les frais gouvernementaux de 150 \$US sont acquittés au moment de la formation et les frais gouvernementaux annuels de 300 \$US sont redevables le 30 juin de chaque année (réduits à 150 \$US si la société n'existait pas au 31 décembre de l'année précédente).



(ii) Contrats de pré-formation

Les contrats de pré-formation peuvent être ratifiés par une société internationale au moment de la formation.

(iii) Capital social

Les actions bénéficient d'une flexibilité complète et peuvent revêtir n'importe quelle forme ou, alternativement, aucun capital social n'est requis. Une société peut racheter ses propres actions et les conserver à titre d'actions rachetées ou peut aussi les annuler, aussi longtemps qu'il reste un actionnaire qui n'est pas la société elle-même.

(iv) Membres

Il faut au minimum un membre qui peut être de n'importe quelle nationalité.

(v) Dirigeants

La société est libre de choisir si elle souhaite ou non avoir des dirigeants autres qu'un administrateur qui peut être une société et peut résider où bon lui semble.

(vi) Agent agréé

Il doit y avoir un agent agréé au Vanuatu. Les livres statutaires (livre des procès-verbaux, registre des dirigeants et registre des charges) peuvent être tenus où que ce soit dans le monde, dans toute devise, mais le Commissaire des affaires financières (le « Commissaire ») peut demander qu'il soient apportés au Vanuatu. Le registre des membres doit être tenu au Vanuatu.

(vii) Assemblées

Il n'est pas nécessaire de convoquer une assemblée générale annuelle physique. Les administrateurs peuvent se réunir par tous les moyens, où que ce soit dans le monde.

(viii) Comptes et déclarations fiscales annuelles

Les comptes peuvent être tenus où que ce soit dans le monde, mais doivent être apportés au Vanuatu si le Commissaire le demande. Il n'y a pas de déclaration fiscale annuelle. Toutefois, un certificat annuel est requis certifiant que :

- (a) Il n'y a pas eu de souscription publique pour des actions dans la société ;
- (b) Les livres et les registres de la société ont été tenus correctement ; et
- (c) La société n'a pas exercé d'activités commerciales au Vanuatu autres que celles permises par la loi.



(ix) Confidentialité pour les sociétés internationales (et exonérées)

La confidentialité des sociétés internationales (et exonérées) est assurée de deux façons :

- (a) en maintenant tous les registres statutaires confidentiels et protégés par la loi ;
et
- (b) en permettant aux procès s'y rapportant d'être tenus à huis clos sans aucune archive publique.

Dans certaines circonstances, les informations sur les sociétés domiciliées au Vanuatu peuvent être communiquées aux autorités d'autres pays.

(x) Distribution de l'actif et dissolution

Une société peut, à tout moment, verser des dividendes issus du capital ou faire don de l'actif à des tiers, aussi longtemps que la société demeure solvable.

(xi) Redomiciliation

Les sociétés domiciliées au Vanuatu peuvent élire domicile dans une autre juridiction. Si la loi actuelle régissant les sociétés ne l'interdit pas, il est également possible pour une société non domiciliée au Vanuatu de s'y domicilier. Les actionnaires doivent en convenir et les créanciers ne doivent pas être lésés. Les approbations de redomiciliation sont valables trois ans.

Sociétés d'assurance

Les sociétés d'assurance locales et les sociétés d'assurance exonérées peuvent être créées en vertu de la Loi de 2005 sur les assurances, de la Réglementation de 2006 sur les assurances et de la Loi de 2005 sur les sociétés à cellules protégées.

Les demandes sont traitées par le Commissaire. Il convient de prouver l'identité des propriétaires réels et de soumettre la situation financière, la preuve de l'expérience des gérants et un plan d'activités.

Conditions minimales en capital pour les assureurs exerçant les activités suivantes :

- (i) Activités générales
 - Assureur national 30 millions de VT (300 000 \$US)
 - Assureur international 30 millions de VT (300 000 \$US)
- (ii) Assurances-vie
 - Assureur national 30 millions de VT (300 000 \$US)
- (iii) Activités exclusives de réassurance 100 millions de VT (1 000 000 de \$US)
(autres que en tant que sociétés d'autoassurance)
- (iv) Sociétés mutuelles d'assurance
 - Un fonds de réserve d'un montant égal à la valeur de son passif actuel plus 15 % de son passif.



(v) Sociétés d'autoassurance - voir page 7.

La Commission peut permettre à un assureur de disposer d'un montant inférieur après avoir tenu compte de l'étendue et de la catégorie des activités commerciales et du volume projeté des primes.

Frais pour les sociétés d'assurance, les courtiers et les agents

(i) Assureur local ou externe

Types de frais	Demande	Annuels
Formation de société	Néant	500 \$US
Licence	500 \$US	3 000 \$US

(ii) Intermédiaire (courtier/gérant d'assurance)

Types de frais	Demande	Annuels
Formation de société	Néant	500 \$US
Licence	500 \$US	1 000 \$US

(iii) Intermédiaire d'assurance (agent)

Types de frais	Demande	Annuels
Formation de société	Néant	500 \$US
Licence	250 \$US	500 \$US

(iv) Assureur ou réassureur étranger

Types de frais	Demande	Annuels
Formation de société	Néant	500 \$US
Licence	500 \$US	5 000 \$US



Trusts (sociétés fiduciaires)

Le droit anglais généralement applicable et qui était applicable au 30 juillet 1980, y compris la législation basée sur la Loi anglaise de 1964 sur les perpétuités et les accumulations, est applicable. Un désavantage éventuel est que la règle contre les accumulations au-delà de 21 ans est susceptible de causer des problèmes pour certains règlements facultatifs à long terme. La période de perpétuité est exprimée en vies de personnes vivantes plus 21 ans ou est de 80 ans.

Les sociétés fiduciaires ne sont pas enregistrées publiquement bien qu'un droit de timbre soit redevable sur les instruments qui les forment. Le droit de timbre est proportionnel à la valeur de la propriété réglée par l'instrument (0,5 % - minimum de 7 500 VT).

Sociétés fiduciaires extraterritoriales

Il reste à voter une nouvelle législation offrant des mesures pour : (a) l'exclusion des qualités d'héritiers forcées par l'étranger ; (b) la protection des actifs ; (c) la reconnaissance de la loi adéquate sur les sociétés fiduciaires et l'abolition des règles contre les perpétuités et les accumulations.

Protection des investisseurs : constitution de banques et de véhicules d'investissement

Banques

Il est techniquement possible de faire enregistrer une société exonérée en tant que banque aux termes de la Loi sur les banques internationales ; dans ce cas des impératifs de divulgation intégrale sont applicables. La Loi sur les banques internationales est entrée en vigueur le 1er janvier 2003 et les informations ci-dessous reflètent les nouvelles dispositions.

Une banque internationale ne doit exercer que des activités extraterritoriales. Elle peut toutefois exercer des activités au Vanuatu soit avec d'autres banques exonérées soit en s'adonnant à des activités étroitement liées à des activités extraterritoriales. Les banques internationales sont exemptes de nombreuses conditions s'appliquant normalement aux banques sises sur le territoire. Les principales caractéristiques sont :

- (i) intéressement des actionnaires supérieur à 500 000 \$US ;
- (ii) divulgation intégrale de l'identité des propriétaires réels et des principaux dirigeants ;



- (iii) pas plus de 20 % de changement de propriété sans l'approbation du gouvernement ;
- (iv) des références bancaires et autres sont requises ;
- (v) les licences ne sont pas transférables ;
- (vi) seules les activités bancaires sont autorisées ;
- (vii) des déclarations fiscales trimestrielles doivent être soumises au superviseur des banques (Banking Supervisor) ;
- (viii) des comptes annuels vérifiés doivent être soumis ;
- (ix) le président-directeur général doit être approuvé par le commissaire aux banques (Banking Commissioner) ;
- (x) la banque doit respecter les principes directeurs internationaux en matière d'adéquation du capital ;
- (xi) les comptes n'ont pas besoin d'être publiés ;
- (xii) les bénéfices ne sont pas imposables ;
- (xiii) aux yeux de la loi, toutes les transactions sont exemptes des contrôles de change ;
- (xiv) les transactions suspectes doivent obligatoirement être signalées ;
- (xv) la banque doit disposer de locaux physiques et d'un ou de plusieurs employés résidant de façon permanente au Vanuatu et qui sont au fait des opérations au jour le jour de la banque.
- (xvi) des inspections périodiques doivent être effectuées par la Reserve Bank of Vanuatu.

Une banque internationale doit utiliser le terme « banque » ou un terme équivalent désignant ses activités. Tandis que les impératifs assouplis ci-dessus s'appliquent uniquement lorsqu'une institution financière internationale reconnue sera le propriétaire réel de la banque extraterritoriale, des critères plus stricts sont appliqués si le propriétaire réel ne correspond pas à cette description.

Dans de tels cas, il se peut qu'un capital libéré soit requis et que, en outre, des références soient requises ainsi que des preuves que la banque sera dirigée par des personnes compétentes et honnêtes et disposant de l'expérience nécessaire pour diriger de telles institutions. Pour évaluer ces informations, des informations complètes sur les activités projetées de la banque, y compris un plan d'activités sont requises.

Généralement, les licences ne sont pas accordées aux banques ayant l'intention d'offrir des services de comptes-chèques au grand public. A l'heure actuelle, environ sept banques internationales ont obtenu une licence.



Sociétés fiduciaires

Les sociétés fiduciaires, y compris celles agissant en qualité d'exécuteur et d'administrateur testamentaires, sont régies par la Loi sur les sociétés fiduciaires (CAP 69). L'exception à cette règle est lorsqu'une société exonérée est fidéicommissaire pour une seule société fiduciaire spécifique.

Les sociétés fiduciaires doivent être licenciées et disposer d'un capital libéré suffisant (125 000 \$US si elles sont constituées au Vanuatu et 500 000 \$US si elles ne le sont pas). En outre, il convient de fournir les coordonnées complètes des dirigeants de la société et des propriétaires réels ainsi que des références appropriées.

Le fidéicommissaire doit disposer d'un capital libéré minimum d'environ 125 000 \$US.

Véhicules d'investissement

Il existe une législation (la Loi sur la prévention des fraudes (Investissements) (Cap 70)) pour les dealers en placements.

Des textes législatifs séparés ont été introduits pour mettre sur pied des caisses mutuelles (Loi N° 38 de 2005 sur les caisses mutuelles) et pour la constitution de fonds communs de placement (Loi N° 36 de 2005 sur les fonds de placement). Les gestionnaires de fonds doivent être résidents au Vanuatu.

Loi N° 36 de 2005 sur les fonds communs de placement

Types de frais	Demande	Annuels
Enregistrement d'un plan de fonds communs de placement	1 000 \$US	1 000 \$US
Licence de gérant	1 000 \$US	1 000 \$US

Loi N° 38 de 2005 sur les caisses mutuelles

Types de frais	Demande	Annuels
Licence de caisse mutuelle étrangère ou licence générale de caisse mutuelle	1 000 \$US	1 000 \$US
Licence d'administrateur de caisse mutuelle	1 000 \$US	1 000 \$US



Loi sur la prévention des fraudes (Investissements) [CAP.70]

Types de frais	Demande	Annuels
Demande de licence de directeur	Néant	2 500 VT
Demande de licence de représentant	Néant	1 500 VT

Contrôle des changes et imposition

Il n'y a pas de contrôle des changes.

Blanchiment d'argent

Le Vanuatu dispose de mécanismes législatifs complets portant sur le blanchiment d'argent. Ces mécanismes fonctionnent à deux niveaux :

- Prévention : la Loi de 2000 sur la notification des transactions financières énonce des impératifs obligatoires sur la notification des transaction suspectes qui sont appliqués par la Cellule de renseignements financiers du Vanuatu (Vanuatu Financial Intelligence Unit). Au niveau des transactions, toutes les banques locales disposent de protocoles complets de « connaissance du client ». C'est sur la base de ce cadre que le Vanuatu ne figure pas sur la liste noire du Groupe d'action financière (Financial Action Task Force) ; et
- Pénalisation : le blanchiment d'argent constitue un délit criminel aux termes de la Loi de 2002 sur les produits d'activités criminelles. Les termes « biens » et « produits d'activités criminelles » sont à prendre au sens large dans la mesure où ils incluent des biens de toutes sortes représentant directement ou indirectement les produits d'activités criminelles. La Loi dispose de pouvoirs de confiscation, de gel et de saisie. Le Vanuatu a créé une Cellule transnationale sur la criminalité qui se consacre intégralement à l'investigation du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

Fiscalité

(a) Fiscalité directe

Au Vanuatu il n'y a pas d'impôts sur les revenus, pas d'impôts sur la plus-value, pas d'impôts sur les fortunes, pas de droits de succession et pas d'impôts sur les successions. Par statut, toute société internationale bénéficie d'une exonération fiscale de 20 ans à condition de rester solvable.

Etant donné que le Vanuatu n'a pas d'impôts sur les revenus, il n'y a aucun accord de double fiscalité.



(b) Fiscalité indirecte

Les impôts nationaux suivants existent :

- Droits d'import et d'export ;
- Droits portuaires et aéroportuaires ;
- Frais de licence sur les commerces ;
- TVA de 12,5 % (ne s'applique pas aux transactions extraterritoriales) ;
- Droits de timbre : 2 % sur les transactions foncières ; 2 % sur les baux ; 0,6 % sur les cessions d'actions (1,8 % s'il s'agit de titres au porteur ou 4 % si une société a un intérêt dans du terrain situé au Vanuatu) ; et 1 % sur les autres documents ;
- Taxe sur les débits sur chaque transaction financière variant entre 7¢ et 3,00 \$US.
- Impôt de 12,5 % pour les propriétaires sur les locations de propriétés immobilières

Se rendre au Vanuatu

Le Vanuatu est à 2 heures et demies de vol au nord-est de Brisbane et à 3 heures et demies de vol de Sydney, en Australie. Il faut compter un peu moins de 3 heures de vol depuis Auckland, en Nouvelle-Zélande.

Air Vanuatu, Air Calin, Air New Zealand, Air Pacific et Virgin Pacific Blue offrent des vols réguliers. Certaines de ces compagnies aériennes assurent des correspondances vers toutes les destinations internationales.

Registre maritime

Le droit maritime a été modelé sur celui du Libéria et le droit maritime non statutaire américain est applicable. Des inspections spéciales sont requises pour l'enregistrement des navires de plus de 20 ans d'âge. Il n'est pas obligatoire d'employer des citoyens du Vanuatu en tant que membres d'équipage ou d'officiers bien que le Collège maritime du Vanuatu produise des marins qualifiés.

Le Vanuatu a des bureaux maritimes régionaux à New York, Londres, Athènes, Singapour, Hong Kong et Yokohama qui peuvent procéder à l'enregistrement. Toutes les principales conventions internationales sont en vigueur. Les navires enregistrés au Vanuatu appartiennent généralement à des sociétés du Vanuatu.



Lors de l'enregistrement, des droits sont redevables ; ces droits sont calculés sur un taux dégressif proportionnel basé sur le tonnage net. La taxe annuelle sur le tonnage est calculée sur la base d'une échelle dégressive allant de 0,25 à 0,10 % \$US par tonne. Il n'y a pas de droit de timbre sur les actes de vente. Une compagnie maritime n'est nullement tenue de soumettre des comptes annuels vérifiés. Il existe une procédure de transfert d'urgence de pavillon qui peut être invoquée même si le transfert n'est pas approuvé par l'état existant du pavillon. Les privilèges enregistrés aux termes de la Loi maritime n'ont pas besoin d'être enregistrés aux termes de la Loi sur les sociétés.

Divers

Secret

Les informations détaillées se rapportant aux sociétés internationales, exonérées et aux sociétés fiduciaires licenciées sont couvertes par une obligation de secret appuyée par des sanctions juridiques. Le public n'a aucunement le droit d'obtenir des informations détaillées sur de telles sociétés. L'obligation de secret s'applique aussi aux fonctionnaires du gouvernement et à toute autre personne en possession de telles informations confidentielles.

Une violation du secret peut entraîner des amendes et/ou une peine d'emprisonnement de jusqu'à cinq ans. La confidentialité ne sera pas applicable si les informations requises concernent des délits criminels sérieux, y compris le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et le terrorisme. L'échange d'informations entre les organismes concernés est autorisé.

Remerciements

La Commission des affaires financières du Vanuatu souhaite remercier les organismes suivants pour leur contribution à cette brochure :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| • Pacific International Trust Co Ltd | www.financial.com.vu/pitco |
| • Riskman International | www.riskman.vu |
| • Vanuatu Tourism Office | www.vanuatutourism.com |
| • Vanuatu Maritime Services Ltd | www.vanuatuships.com |



Adresses utiles

Association professionnelle des juristes

Vanuatu Law Society
C/- Ozols & Associates
PO Box 71
Port-Vila
Tél. : (678) 26740
Fax : (678) 24260
Courriel : ozols@vanuatu.com.vu

Banque centrale

Reserve Bank of Vanuatu
PMB 9062
Port-Vila
Tél. : (678) 23333
Fax : (678) 24231
Courriel : resrvbnk@vanuatu.com.vu
www.rbv.gov.vu

Commission des affaires financières du Vanuatu

The Commissioner
Financial Services Commission
PMB 9023
Port-Vila
Tél. : (678) 22247 ; Fax : (678) 22242
Courriel : compous@vanuatu.com.vu
www.vfsc.vu
www.insurance.vu

Registre maritime

Deputy Commissioner of Maritime Affairs for Republic of Vanuatu
12th Floor
42 Broadway
New York
NY 10006
USA
Tél. : (1) 212 425 9600
Fax : (1) 212 425 9652
Courriel : mail@vanuatuships.com
www.vanuatuships.com

Agence de promotion des investissements au Vanuatu

The Manager, Vanuatu Investment Promotion Authority
PMB 030
Port-Vila
Tél. : (678) 22770
Fax : (678) 25640
Courriel : cdi@vanuatu.com.vu
www.investinvanuatu.com

Association d'autoassurance du Vanuatu

C/- Riskman International
Box 137
Port-Vila
Tél. : (678) 26065 ; (678) 7745024
Portable : + 64 21 970 910
Courriel : risk@vanuatu.com.vu
www.insurance.vu



Association d'assurance du Vanuatu

C/- QBE Assurance
Box 186
Port-Vila

Tél. : (678) 22299
Fax : (678) 23298
Courriel : info.van@qbe.com

Police des frontières

Principal Immigration Officer
PMB 9092
Port-Vila

Tél. : (678) 22354
Fax : (678) 23142

Adresse du bureau de renseignement des autorités fiscales

Douanes et Trésor public
PMB 9012
Port-Vila

Tél. : (678) 24544 poste 16
Fax : (678) 22597

Organisme de réglementation de l'assurance

Commission des affaires financières du Vanuatu (voir à gauche)

Centre financier

The Vanuatu Financial Centre Association
PO Box 1128
Port-Vila

Fax : (678) 23405
Courriel : fincen@vanuatu.com.vu
www.fca.vu

(De nombreuses banques, sociétés fiduciaires, comptables, juristes, prestataires d'assurance, etc. offrant des services sont représentés conjointement sous cette appellation.)

Hautes instances juridiques

Cour Suprême
Rue Querios
PMB 9041
Port-Vila

Tél. : (678) 22420
Fax : (678) 22692

Chambre de commerce

Vanuatu Chamber of Commerce & Industry
PO Box 189
Port-Vila

Tél. : (678) 27543
Fax : (678) 27542
www.vanuatuchamber.com



Australia

Honiara

Santo

Vanuatu

Nadi

Port Vila

Fiji

Cairns

Tanna

Noumea

New Caledonia

Brisbane

Adelaide

Sydney

Melbourne

Auckland

New Zealand

Wellington

Christchurch

Dunedin



Los Angeles

USA

South America

LE VANUATU dans le Pacifique Sud

L'AVANTAGE en termes de services professionnels

- Autoassurance
- Opérations bancaires internationales • Sociétés internationales • Caisses mutuelles
- Sociétés fiduciaires • Cellules protégées • Noms commerciaux
- Enregistrement de marques commerciales et de brevets du Royaume-Uni

Visitez notre site : www.vfsc.vu